

**Mélanie Debarreix - Présidente**  
InterSyndicale Nationale des Internes  
12 rue Cabanis 75014 Paris  
06 50 67 39 32

A Paris, le 19 décembre 2025

---

## Préavis de grève illimitée

---

**Objet : Grève des internes de médecine, docteurs juniors et FFI**

Madame la Ministre,

Nous tenons à vous informer que, conformément aux articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code du travail, l'InterSyndicale Nationale des Internes (ISNI) dépose le présent préavis national de grève illimitée concernant l'ensemble des activités des internes, docteurs juniors et faisant fonction d'interne.

Les revendications de l'ISNI s'inscrivent face au Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2026 (PLFSS 2026), tel qu'il est en cours d'adoption, ainsi qu'aux décrets d'application à venir, notamment :

- Opposition à la limitation de la durée de prescription des arrêts de travail
- Opposition à la réduction de l'indemnisation des ALD non-exonérantes
- Opposition au non-remboursement des prescriptions des médecins non-conventionnés
- Volonté de report de la 4ème année de médecine générale
- Opposition aux mesures coercitives visant à réguler l'installation des médecins
- Opposition à la régulation du secteur 2 et l'instauration de surcotisations sur les compléments d'honoraires
- Opposition à une obligation de la permanence des soins ambulatoire pour tous

L'ISNI dépose un préavis national de grève illimitée débutant le lundi 5 janvier 2026 à 8h00.

Dans le cadre du présent préavis, les internes peuvent se déclarer grévistes pour l'ensemble de leurs activités ambulatoires, de service de jour et/ou de permanence des soins ; pour les internes soumis à des obligations de permanence des soins (garde, astreinte) et dont les horaires d'embauche débordent des jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les internes en amont et en aval de ces journées.

Dans l'attente, nous vous demandons de prévenir les chefs d'établissements visés par la législation précitée afin de les rendre au respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière des dispositions du Code du travail et des dispositions rappelées par l'instruction N°DGOS/RH3/2016/21 du 22 janvier 2016.

Nous précisons que nous sommes disposés à nous entretenir à propos des sujets susmentionnés.

Confiants en vos bienveillance et capacité d'écoute, nous vous assurons, Madame la Ministre, de notre considération distinguée.

Mélanie Debarreix  
Présidente de l'ISNI

